

**MAIRIE DE JUGON LES LACS  
COMMUNE NOUVELLE  
Côtes d'Armor**

**Occupation Temporaire du Domaine Public**

**Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE :**

**VU** les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la demande de l'APPEL Saint-Yves représentée par Madame LEBOUCHER Sabrina en date du 09/05/2022,  
**VU** l'avis favorable de l'Agence Technique Départementale en date du 09 mai 2022,

**CONSIDERANT** que pour le bon déroulement du défilé de chars à l'occasion de la kermesse, il est nécessaire que le défilé de chars occupe le domaine public, le 18 juin 2022 de 11h00 à 12h00, sur les secteurs suivants :

- rue de la Forêt (D52 en agglomération)
- rue Grande Rue (D16 en agglomération)
- rue de la Murette (D16 en agglomération)
- rue de Penthièvre (D792 en agglomération)
- Place du Martray
- rue de la Triballe

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Il est donné autorisation pour l'occupation temporaire du domaine public par l'APPEL pour le bon déroulement du défilé de chars le 18 juin 2022 de 11h00 à 12h00, sur les secteurs suivants :

- rue de la Forêt (D52 en agglomération)
- rue Grande Rue (D16 en agglomération)
- rue de la Murette (D16 en agglomération)
- rue de Penthièvre (D792 en agglomération)
- Place du Martray
- Rue de la Triballe

**ARTICLE 2 :** Les mesures sécuritaires et réglementaires seront mises en place par l'organisateur.

**ARTICLE 3 :** Madame l'adjudante cheffe de Brigade de Gendarmerie de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE, la Directrice Générale des Services, sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle  
Le 9 mai 2022

Le Maire,  
Éric MOISAN

